

# RADIODIFFUSION

## Augmentations salariales au 1er octobre dans la radiodiffusion

Après plus de six mois de négociations, un accord salarial a finalement été signé en juillet dernier pour le secteur de la radiodiffusion privée. Négocié en Commission Mixte Paritaire Interbranches (conventions collectives 1922 et 1480), il sera applicable à partir du 1er octobre 2025 pour l'ensemble des entreprises du secteur.

Le SNRT CGT Audiovisuel revendiquait une hausse de 3 %, afin de compenser le retard accumulé ces dernières années face à l'inflation et à l'érosion du pouvoir d'achat. De leur côté, les employeurs ont mis en avant un contexte économique incertain, marqué par un marché publicitaire en berne.

Sans accord, les salarié·es d'une grande partie des radios, petites structures souvent sans représentation syndicale et dépourvues d'accords d'entreprise, auraient été condamnés à une année blanche. Bien que ces revalorisations demeurent largement insuffisantes, c'est pour éviter ce scénario que le SNRT CGT Audiovisuel a finalement pris la responsabilité de signer.

### ◆ Concrètement :

La valeur du point A passe à 15,14 € (+1,3 %)

La valeur du point B passe à 10,19 € (+0,3 %)

Ces points servent de référence pour l'évolution des indices de rémunération dans les 5 filières de la radiodiffusion et pour les tarifs de piges:

Retrouvez les nouvelles grilles sur notre site  
**[snrt-cgt-audiovisuel.org/radiodiffusion](https://snrt-cgt-audiovisuel.org/radiodiffusion)**